

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION RÉDUITE

sur la route départementale n°19 (au niveau de l'église),
du mardi 15 août 2023 7h00 au vendredi 18 août 2023 12h00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux fait par l'entreprise Drones Environnement mandaté par les services techniques de la commune de Marolles-les-Braults, sur la route départementale n°19 au niveau de l'église, du mardi 15 août 2023 7h00 au vendredi 18 août 2023 12h00 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Restriction de la circulation

Sur la route départementale n°19 au niveau de l'église, la circulation de tous les véhicules sera réduite. Mise en place du mardi 15 août 2023 7h00 au vendredi 18 août 2023 12h00.

ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Drones Environnement.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- Drones Environnement « Poilé » 72 260 Marolles-les-Braults,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 9 août 2023

Le Maire
Francis BELLUAU

DIFFUSIONS

Drones Environnement pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

